



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CAROMB N°2024-CM-30/01-11

L'an deux mille vingt-quatre, le Mardi 30 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire et sous la présidence de Madame Valérie MICHELIER, Maire.

Date de convocation : 26 Janvier 2024

Nombre de membres élus : 23

Nombre de membres convoqués : 23

Présents : (18) MICHELIER Valérie. METZGER Olivier. FROGER-DROZ Daisy. BRAQUET Jean-Pierre. MASSONNET Christine. BONNAVENTURE Richard. AGNELLI Eva. BELLENGER Elisabeth. MICHELIER Pierre. MONTAGARD Monique. BONNAVENTURE Magali. ENDERLIN François. MARCELLIN Valérie. AUGIER Magali. DAUTEL Gilles. BRUN Jean-Pierre. MORARD Christian. VANDENBERGHE RICHARD Séverine.

Absents ayant donné procuration (4) : BOULON Marc (procuration à MICHELIER Valérie). DAVID-MESSILLIER Patrick (procuration à BRAQUET Jean-Pierre). LANTENOIS Geoffrey (procuration à BONNAVENTURE Richard). MEYNARD Delphine (procuration à DAUTEL Gilles).

Absent : (1) JAUME François

Assistait également à la réunion : Mme Catherine PIHOUE, Directrice Générale des Services.

DELIMITATION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES
(ZAPER)

M. Jean-Pierre Braquet, rapporteur, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, les communes doivent délimiter les zones d'accélération des énergies renouvelables permettant d'identifier les secteurs potentiels de développement de celles-ci en s'inscrivant dans une démarche de planification territoriale de l'énergie de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement. Les délibérations des communes doivent être transmises au Référent Préfectoral Unique en Vaucluse.

Après avoir donné à connaître lors de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2023, le calendrier et la démarche proposés par la commune,

Après avoir été invité à participer le lundi 18 décembre 2023 à une réunion du groupe de travail des élus municipaux sur le sujet,

Après avoir consulté en date du 20 décembre 2023, l'organe délibérant de l'EPCI, dont nous sommes membres, à savoir la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin,

Après avoir consulté en date du 20 décembre 2023, le Parc naturel régional du Mont-Ventoux dont la commune est membre afin de s'assurer de la compatibilité des zones présentées avec la Charte du Parc ;

Après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public des propositions de zones d'accélération du 22 décembre 2023 au 29 Janvier 2024, consultables (en mairie et sur le site internet de la commune) ;

Après avoir organisé le jeudi 18 janvier 2024 à 18h30 une réunion publique d'information,

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur,
après en avoir délibéré,**

DECIDE

- De délibérer en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;
- De définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées dans le document de consultation en annexe à la présente délibération et dans les plans joints.
- De transmettre les propositions de zones présentées en annexe et sous forme cartographique SIG, au référent préfectoral unique, à l'adresse: ddt-zones-acceleration-enr@vaucluse.gouv.fr (ou via le Parc du Mont-Ventoux qui dispose de moyens SIG).

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Pour expédition certifiée conforme,

à Caromb, transmise et publiée le 1^{er} Février 2024

Le Secrétaire de Séance



Monique MONTAGARD

Le Maire,



Valérie MICHELIER



Identification des Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables (ZAPER)

Commune de CAROMB

Document de consultation du public



Département
de VAUCLUSE



RÉGION
SUD
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Parc
naturel
régional
du Mont-Ventoux
Parque du Ventour

SOMMAIRE



1. Ce que dit la loi du 10 mars 2023
2. Ce que dit la Charte du Parc du Mont-Ventoux
3. Ce que dit le PCAET de la CoVe
4. Méthodologie d'identification des ZAPER
5. Zonages proposés
6. Modalités de transmission des données

Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables
Document de consultation du public - CAROMB

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

2 FEV. 2024

ID : 084-218400307-20240201-2024CM300111-DE



1. Ce que dit la loi du 10 mars 2023

Loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables



Un projet de loi structuré autour de 4 piliers :

- **Accélérer les procédures** sans renier nos exigences environnementales notamment via un processus de planification
- Libérer un **potentiel foncier** adapté aux projets d'énergie renouvelable (ENR) et ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs
- Accélérer le déploiement de **l'éolien en mer**
- Améliorer le **financement de l'attractivité des projets d'énergies renouvelables**



1. Ce que dit la loi du 10 mars 2023

Article 15 : Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de Production d'Énergies Renouvelables (ZAPER)



Définition :

- **Potentiel** permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables sur le territoire concerné
- **Solidarité** entre les territoires et sécurisation de l'approvisionnement
- **Prévenir et maîtriser les inconvénients** résultant de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables
- **Pour chaque type de production d'énergies renouvelables**, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables





1. Ce que dit la loi du 10 mars 2023

Article 15 : Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de Production d'Energies Renouvelables (ZAPER)

Quelques précisions :

Il s'agit de **sortir d'une logique d'opportunité**, qui démultiplie les contestations et difficultés de développement des différents projets.

L'identification des ZAPER doit permettre de **faciliter les procédures en orientant les porteurs de projet vers des zones considérées comme a priori favorables** car ayant fait l'objet d'une analyse fine et d'une concertation locale.

Pour autant, la définition d'une ZAPER ne veut pas forcément dire qu'un projet d'ENR y verra le jour. A l'inverse, un projet d'ENR peut également s'élaborer hors ZAPER si les conditions sont réunies.

Ce processus devra être **renouvelé tous les 5 ans**.

A noter que les collectivités pourront inclure les zones d'accélération dans leurs documents d'urbanisme via une procédure de modification simplifiée.



1. Ce que dit la loi du 10 mars 2023

Types d'énergies renouvelables

- **Besoin de travailler énergie par énergie**
- Photovoltaïque en toiture, ombrières et au sol
- Solaire thermique
- Eolien
- Méthanisation
- Géothermie
- Bois-énergie
- Energie de récupération
- Réseaux de chaleur et de froid
- Hydraulique

Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables
Document de consultation du public - CAROMB



Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

- 2 FEV. 2024

ID : 084-218400307-20240201-2024CM300111-DE

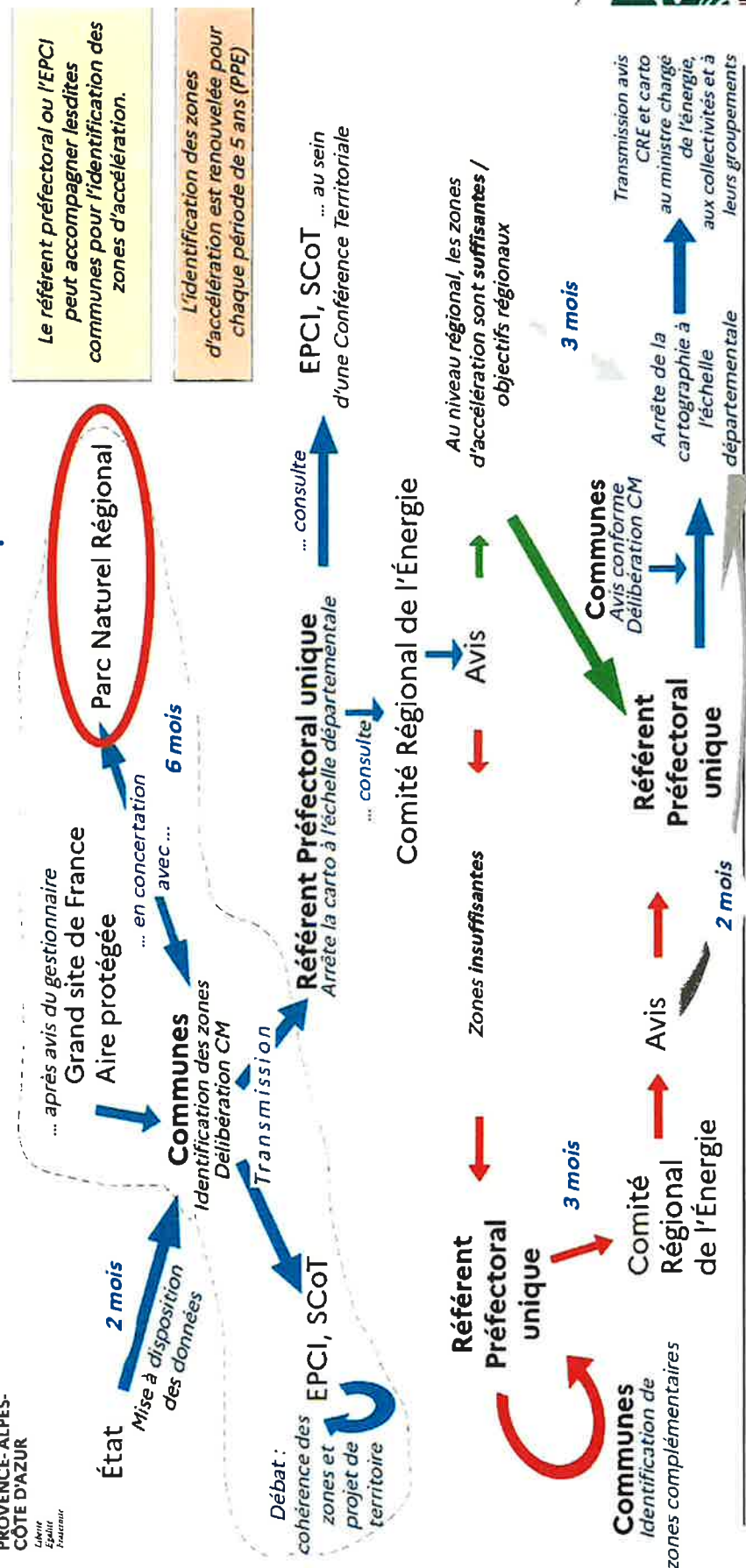


1. Ce que dit la loi du 10 mars 2023

Processus d'élaboration

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR
Libère
Espère
Favorise

Les zones d'accélération en un coup d'œil



Envoyé en préfecture le 02/02/2024
Reçu en préfecture le 02/02/2024
Publié le - 2 FEV. 2024
ID : 084-218400307-20240201-2024CM300111-DE

1. Ce que dit la loi du 10 mars 2023

Localisations préférentielles

Priorité aux espaces anthropisés :

- **Parkings de plus de 1 500 m²** qui ne possèdent pas d'ombrage par arbres sur au moins la moitié de leur superficie pour les fonciers publics et entreprises de plus de 250 personnes
- **En toiture des bâtis non résidentiels existants de plus de 500 m²**
- **Facilitation le long des voies ferrées et sur délaissées routiers**
- **Les friches industrielles**
- Les communes ont également la possibilité de définir des **zones d'exclusion** en raison de diverses contraintes (risques, patrimoine, labels agricoles...). Elles pourront être intégrées dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.



2. Ce que dit la Charte du Parc du Mont-Ventoux



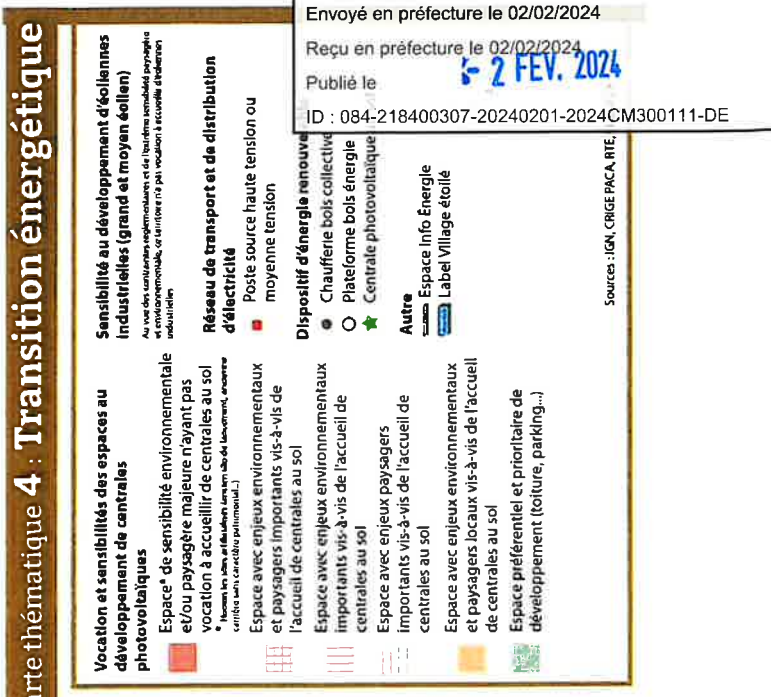
Stratégie énergétique

Dans sa Charte, le Parc du Mont-Ventoux encourage le **développement des énergies renouvelables (mesure 20)** en priorisant la **filière bois-énergie** (ressource locale et emplois) et favorisant la mise en place de **petites unités de production** (photovoltaïque notamment) en cohérence avec la préservation des paysages et des milieux.

Les projets d'échelle industrielle (centrale solaire au sol) se doivent d'être respectueux des patrimoines tel que défini dans la carte ci-dessous.



Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables
Document de consultation du public - CAROMB



3. Ce que dit le PCAET de la Cove

Stratégie énergétique

- Diminuer de 47% la consommation énergétique du territoire en 2050 ;
- Diminuer de 82% les émissions de gaz à effet de serre en 2050 ;
- Augmenter la production d'énergie renouvelable sur le territoire pour passer de 71 Gwh produits en 2015 à 660 Gwh en 2050 (soit de 6% d'autonomie énergétique à 110 % en 2050).

(Données de référence 2015)

A horizon 2045, le territoire devrait fournir plus d'énergie qu'il n'en consomme et ainsi devenir Territoire à Energie Positive (TEPOS).

Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables
Document de consultation du public - CAROMB



Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

2 FEV. 2024

ID : 084-218400307-20240201-2024CM300111-DE





4. Méthodologie d'identification des ZAPER

Travail cartographique

Afin d'accompagner les communes dans l'identification des ZAPER, le Parc naturel régional du Mont-Ventoux a effectué un travail cartographique permettant de :

- identifier les espaces prioritaires au regard de la loi du 10 mars ;
- croiser les différents zonages réglementaires et contraignants vis-à-vis de certains types d'installation ;
- veiller à la préservation des patrimoines environnementaux et paysagers du territoire du Parc.

Ainsi, pour chaque type d'ENR, la cartographie proposée identifiait :

- les « **Zones à enjeux réhibitoires** » pour l'ENR concernée ;
- les « **Zones à enjeux forts** », mais non réhibitoire ;
- les « **Zones d'Accélération potentielles** » indiquant les zones a priori favorables à l'implantation de certaines énergies

Par la suite, un travail d'analyse effectué par les élus communaux a permis de valider ou non certaines ZAPER et de compléter la méthodologie d'identification par de nouvelles propositions.

Le présent document présente les Zones d'Accélération pour les ENR retenues par la commune et qui seront proposées aux services de l'Etat.

Sources utilisées :

- Portail cartographique national des ENR : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>
- Portail départemental sur le Photovoltaïque : <https://carto2.geo-ide.din.developpementdurable.gouv.fr/frontoffice/?map=04197e40-0335-44e4-bccc-1e53735a8b21>
- Cadastre énergétique de Provence-Alpes-Côte d'Azur : <https://www.siterre.fr/paca/h/carte>
- Méthazoom sur la méthanisation : <https://cigale.atmosud.org/methazoom.php>
- Charte du PNR du Mont-Ventoux

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID : 084-218400307-20240201-2024CM300111-DE



2

FEB. 2024

5. Zonages proposés

PHOTOVOLTAÏQUE

Les panneaux photovoltaïques (PV) produisent de l'électricité grâce au rayonnement solaire.

Plusieurs types d'installations existent :

- en toiture (quelques dizaines de m²) ;
- en ombrière (quelques centaines/milliers de m²) ;
- au sol (plusieurs hectares).

Suivant le type d'installation, on note différentes contraintes d'implantation :

- Zonages environnementaux (Arrêté de Protection de Biotope, Réserves Biologiques, Sites Natura 2000, Zones humides...) ;
- Zonages paysagers (Site classé et inscrit, Périmètre des Monuments Historiques, Ecrins paysagers de la Charte du Parc...) ;
- Contraintes techniques et sécuritaires (fortes pentes, Plan de Prévention des Risques...).



Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

- 2 FEV. 2024

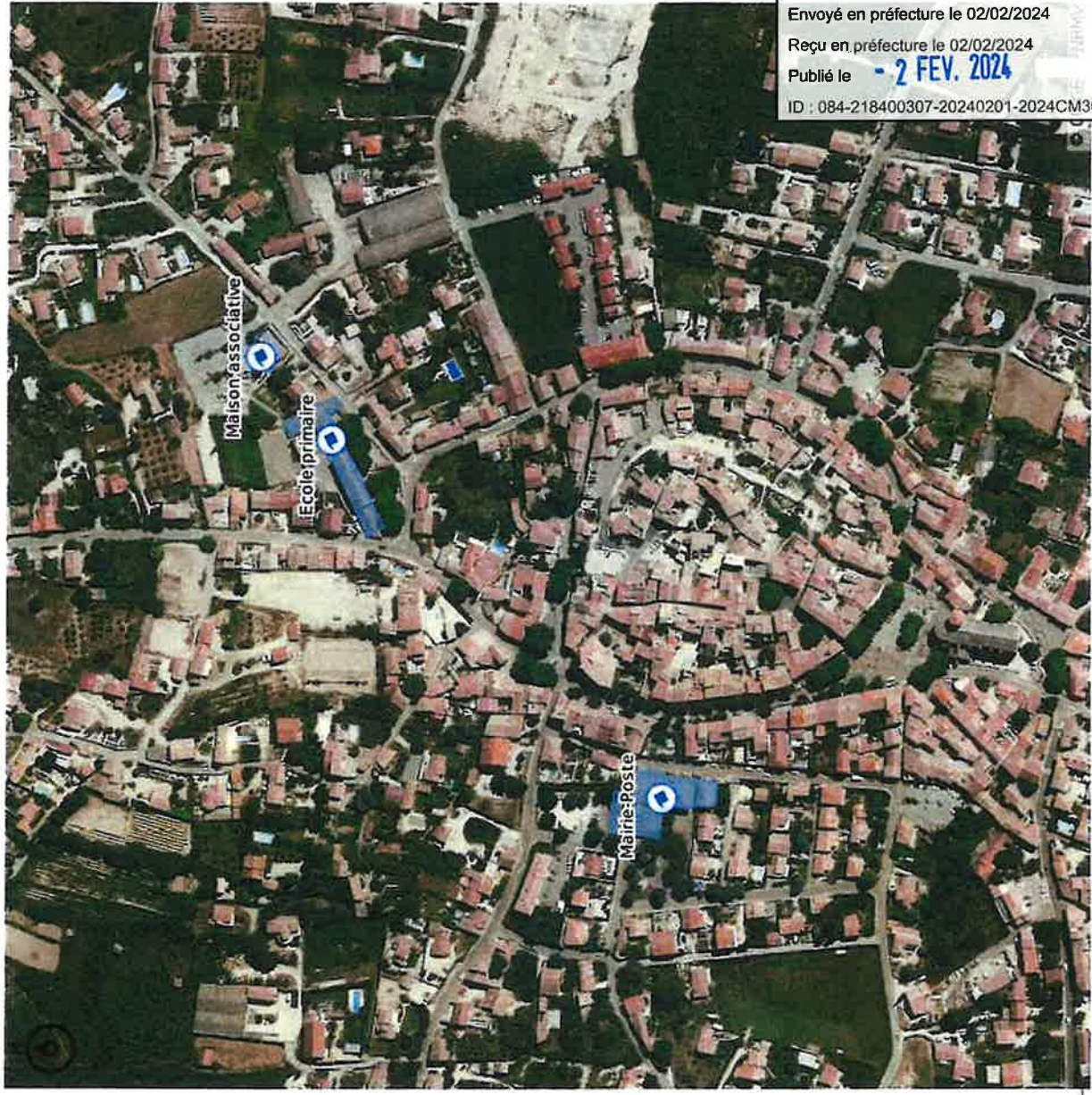
ID : 084-218400307-20240201-2024CM300111-DE



5. Zonages proposés

PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE

→ ZAPER Photovoltaïque en toiture
proposées à Caromb :



Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le - 2 FEV. 2024

ID : 084-218400307-20240201-2024CM300111-DE

5. Zonages proposés

PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE

→ ZAPER Photovoltaïque en toiture
proposées à Caromb :



Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

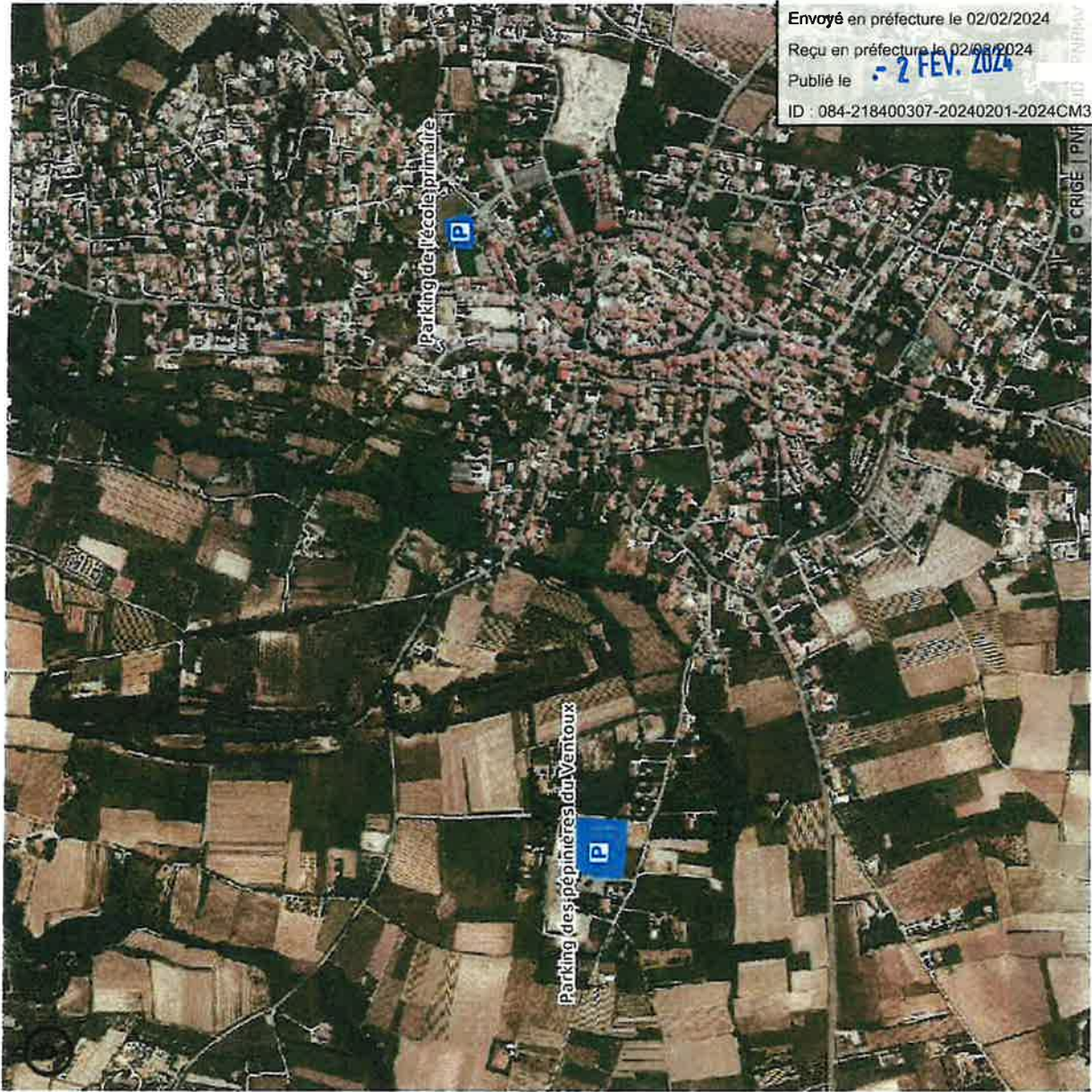
Publié le **- 2 FEV. 2024**

ID : 084-218400307-20240201-2024CM300111-DE

5. Zonages proposés

PHOTOVOLTAÏQUE EN OMBRIERES

→ ZAPER Photovoltaïque en ombrière
proposées à Caromb :



Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/03/2024

Publié le

2 FEV. 2024

ID : 084-218400307-20240201-2024CM300111-DE

5. Zonages proposés

PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

→ ZAPER Photovoltaïque au sol proposée à Caromb :



5. Zonages proposés

SOLAIRE THERMIQUE



Le solaire thermique est utilisé pour la production d'eau chaude sanitaire, le chauffage et le rafraîchissement de bâtiments d'habitation et tertiaires, ainsi que la production de chaleur pour l'industrie et les réseaux de chaleur.

→ ZAPER Solaire thermique proposées à Caromb :

- Idem que pour le PV Toiture



Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID : 084-218400307-20240201-2024CM300111-DE

- 2 FEV. 2024

5. Zonages proposés

SOLAIRE THERMIQUE



- ZAPER Solaire thermique proposées à Caromb :
- Idem que pour le PV Toiture



Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID : 084-218400307-20240201-2024CM300111-DE

27 FEV. 2024

5. Zonages proposés

EOLIEN TERRESTRE

Une éolienne est un dispositif qui transforme l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique, dite énergie éolienne, laquelle est ensuite le plus souvent transformée en énergie électrique.

Au regard des principales contraintes d'implantation :

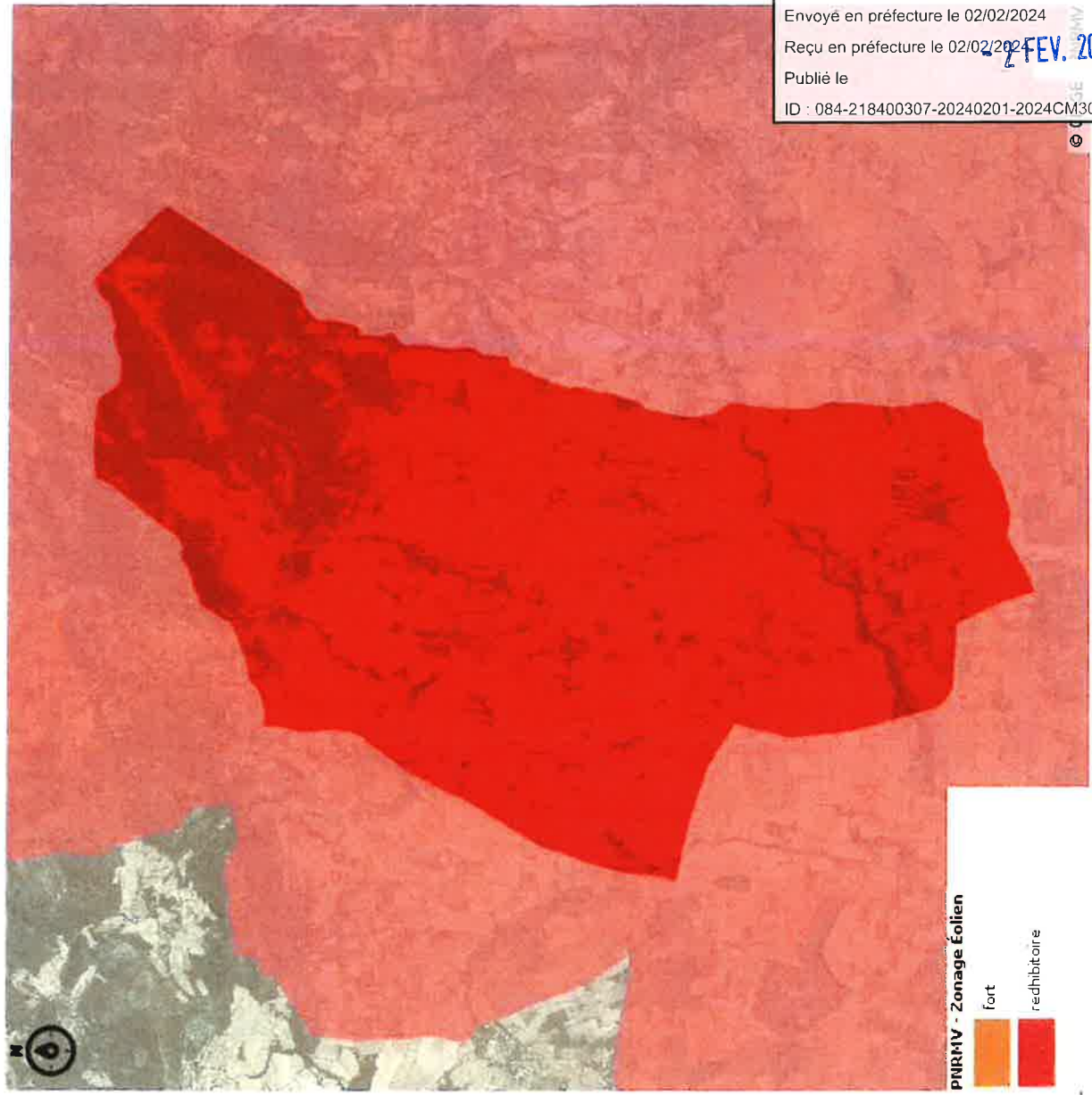
- Interdiction à moins de 500m des habitations
- Zones de servitudes aéronautiques civiles et militaires
- Co-visibilités avec le Mont-Ventoux
- Doctrine de la Charte du Parc indiquant que le territoire n'a pas vocation à accueillir de grand et moyen éolien



5. Zonages proposés

EOLIEN TERRESTRE

➔ Pas de ZAPER Eolien terrestre
proposée à Caromb



5. Zonages proposés

METHANISATION



La méthanisation consiste en la dégradation, sous l'action de bactéries, de matières organiques.

Cette réaction produit du biogaz. Elle peut être :

- **Petite à la ferme** (avec que des déchets agricoles, souvent < 10 000 tonnes/an sous régime ICPE* - **Déclaration**) => **équivalent à l'agrivoltaïsme** (approche projet, non étudiable par zone)
- **Territoriale** : pouvant regrouper des biodéchets des collectivités, des déchets agricoles et industriels (hors STEP qui doit faire l'objet d'une méthanisation dédiée et réglementation spécifique), souvent entre 10 000 et 100 000 tonnes/an (régime ICPE* - **Autorisation**)

*ICPE = Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Les ICPE peuvent avoir des impacts (pollution de l'eau, de l'air, des sols, ...) et présenter des dangers (incendie, explosion, ...) sur l'environnement. Pour ces raisons, elles sont soumises à des réglementations spécifiques.



5. Zonages proposés



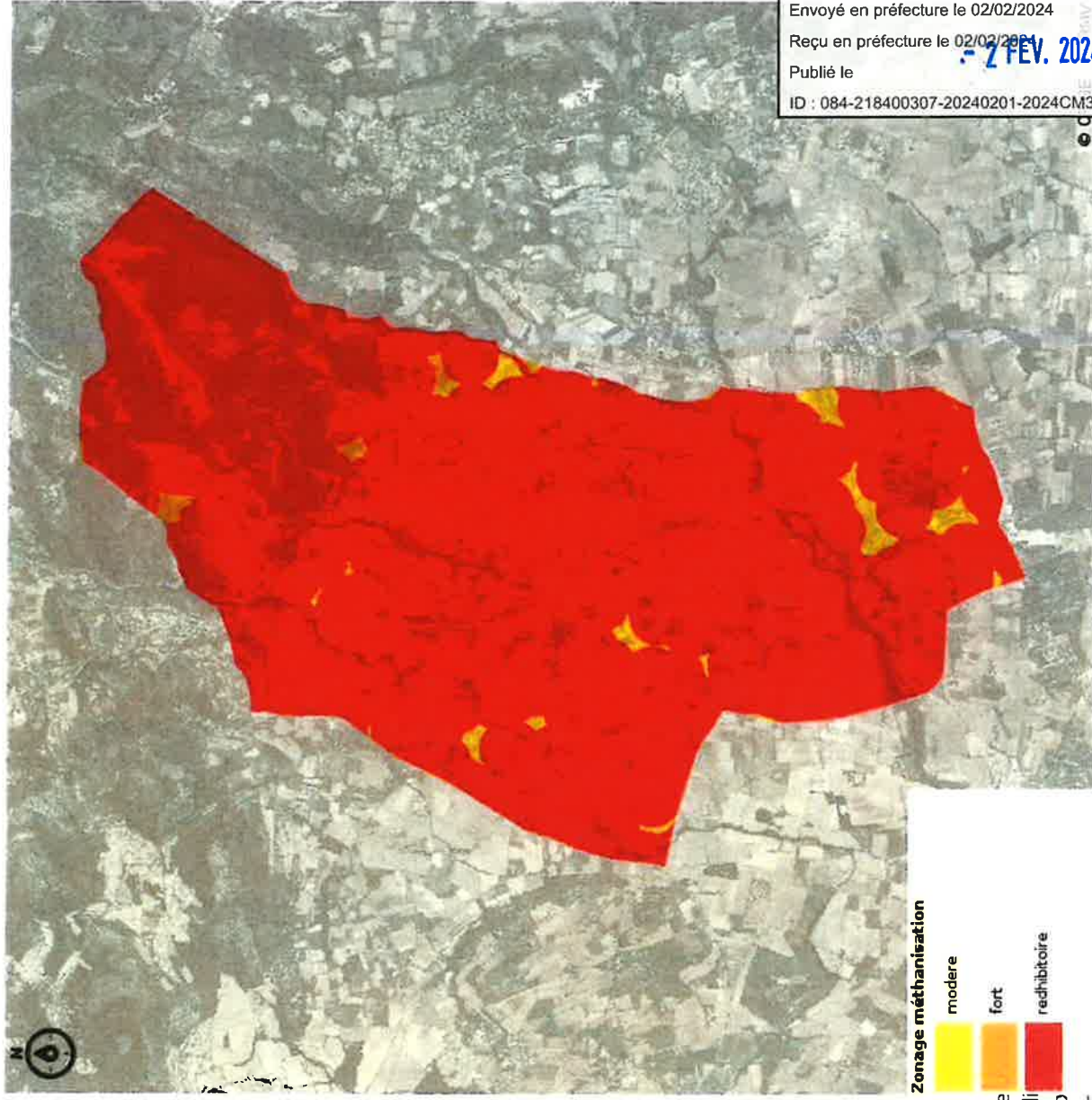
METHANISATION

Au regard des principales contraintes d'implantation :

- Interdiction à moins de 200m des habitations
- Nécessité d'une proximité du réseau GRDF pour l'injection

 **Pas de ZAPER Méthanisation proposée à Caromb**

*ICPE = Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Les ICPE pe impacts (pollution de l'eau, de l'air, des sols, ...) et présenter des dangers (incendi sur l'environnement. Pour ces raisons, elles sont soumises à des réglementations sp



Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

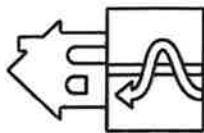
Publié le

ID : 084-218400307-20240201-2024CM300111-DE

2 FEV. 2024

5. Zonages proposés

GEOOTHERMIE



La géothermie permet de produire différents types d'énergie en fonction de la température de la chaleur puisée dans le sous-sol. En fonction des calories captées, l'eau chaude est valorisée pour des installations de chauffage ou de la climatisation à usage des maisons individuelles et des bâtiments, ou pour la production d'électricité.

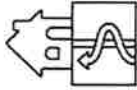
Type	Exploitation	Profondeur	Température
Superficielle / Très basse température / Très basse énergie	Chaleur du sol ou de l'eau	Moins de 200 m	Inférieure à 30°C
Basse température / Basse énergie	Chaleur de l'eau	Entre 200 m et 2 000 m	Entre 30°C et 90°C
Haute température / Haute enthalpie	Chaleur du sol	Plus de 1 500 m	Supérieure à 150°C



5-2.FEV.2024

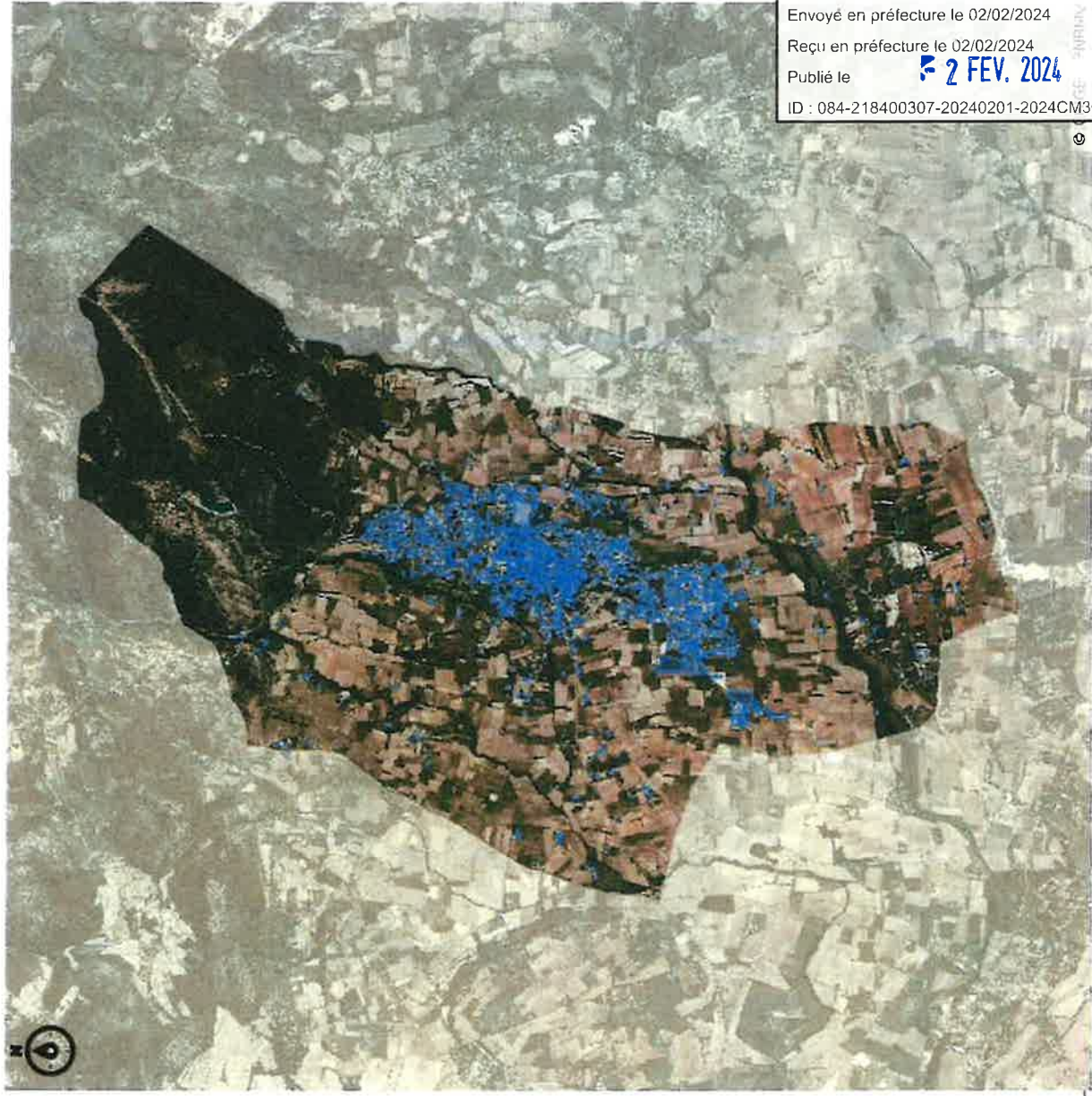
5. Zonages proposés

GEOOTHERMIE



→ ZAPER Géothermie proposées à Caromb :

- Toutes les parcelles cadastrales bâties
- Les zones AU (A Urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme



Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

2 FEV. 2024

ID : 084-218400307-20240201-2024CM300111-DE

4. Zonages proposés

BOIS-ENERGIE



Le bois-énergie (bûches, plaquettes ou granulés) peut être utilisé pour chauffer des bâtiments collectifs ou individuels.

→ ZAPER Bois-Energie proposées à Caromb :

- Toutes les parcelles cadastrales bâties
- Les zones AU (A Urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme




5. Zonages proposés

ENERGIE DE RECUPERATION

L'énergie de récupération résulte d'un processus initial dont l'objet n'est pas la production de chaleur. Une quantité importante de chaleur est relâchée dans l'environnement dans le cadre de processus industriels, par des systèmes de combustion, de refroidissement (ex : presses industrielles, usines d'incinération d'ordures ménagères, station d'épuration des eaux usées, data-centers).

La commune de Caromb présente aucune unité permettant l'usage d'une énergie de récupération. Le procédé d'épuration par filtre planté de roseaux de la STEP ne génère pas de chaleur suffisante pour la mise en place d'un dispositif de récupération de chaleur.

 **Pas de ZAPER Energie de récupération proposée à Caromb**

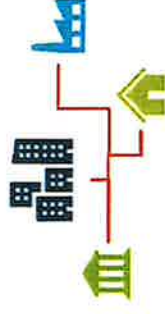
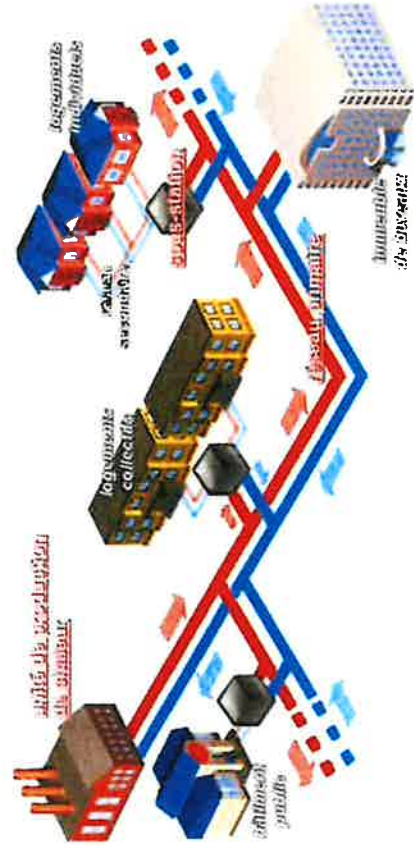


5. Zonages proposés

RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID

Un réseau de chaleur et/ou de froid n'est pas une énergie mais un vecteur d'une ou plusieurs énergies. Il s'agit d'un système de distribution de chaleur ou de froid produit de façon centralisée, permettant de desservir plusieurs usagers. Son implantation nécessite une ou plusieurs unités de production, un réseau de distribution primaire dans lequel la chaleur ou le froid est transporté par un fluide caloporteur, et un ensemble de sous-stations d'échange, à partir desquelles les bâtiments sont desservis par un réseau de distribution secondaire (nécessité d'un noyau urbain ou d'une densité d'habitat pour qu'un réseau soit rentable).

Actuellement, la commune de Caromb présente certains regroupements d'équipements publics permettant d'envisager la mise en place d'un réseau de chaleur et de froid.



Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

- 2 FEV. 2024

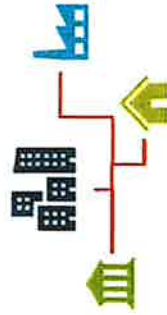
ID : 084-218400307-20240201-2024CM300111-DE



5. Zonages proposés

RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID

→ ZAPER Réseau C/F proposée à Caromb :



Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID : 084-218400307-20240201-2024CM300111-DE

5. Zonages proposés

HYDRAULIQUE

L'énergie hydraulique permet de fabriquer de l'électricité, dans les centrales hydroélectriques, grâce à la force de l'eau. Cette force dépend soit de la hauteur de la chute d'eau (centrales de haute ou moyenne chute), soit du débit des fleuves et des rivières (centrales au fil de l'eau).



Les débits et les assecs prolongés des rivières et cours d'eau du territoire ne permettent pas d'envisager l'utilisation de l'énergie hydraulique.

 **Pas de ZAPER Hydraulique proposée à Caromb**



5. Zonages proposés

AGRIVOLTAÏQUE



Il n'est pas possible de cartographier les secteurs à privilégier pour les installations agrivoltaïques car liées au projet agricole d'une exploitation.

L'opportunité d'implantation s'évalue à l'échelle de l'exploitation agricole, et dépend de critères multiples comme les types de cultures pratiquées et envisagées, le potentiel agronomique des sols, le terroir, ...



Pas de ZAPER Agrivoltaïque proposée



6. Modalités de transmission des données

Données à envoyer



La délibération du Conseil municipal relative à l'identification des Zones d'Accélération contiendra :

- la **localisation précise des Zones d'Accélération retenues** (cartes annexées à la délibération, format

Système d'Information Géographique (SIG) à transmettre au Référent Préfectoral ; et liste de parcelles) et la justification des choix

- le type d'énergie renouvelable indiqué pour chaque zone identifiée ;
- une explication de la concertation des habitants mise en place par la collectivité.

Echéance d'envoi : 31 décembre 2023

Contact Vaucluse (84) :

Représentant Préfectoral Unique (RPU) : M. Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Carpentras
ddt-zones-acceleration-enr@vaucluse.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

2 FEV. 2024

ID : 084-218400307-20240201-2024CM300111-DE





Commune de CAROMB

Zones d'Accélération Pour les
Énergies Renouvelables

Bois-énergie



ZAPER BOIS-ÉNERGIE

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le - 2 FEV. 2024

ID : 084-218400307-20240201-2024CM300111-DE



Date : 03/12/2023

Sources :
© CRIGE, PNRM

Cartographie : SIT-PNR-MC





CAROMÉ

Commune de CAROMÉ

Zones d'Accélération Pour les
Énergies Renouvelables

Géothermie



ZAPER GÉOTHERMIE

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le **2 FEV. 2024**

ID : 084-218400307-20240201-2024CM300111-DE



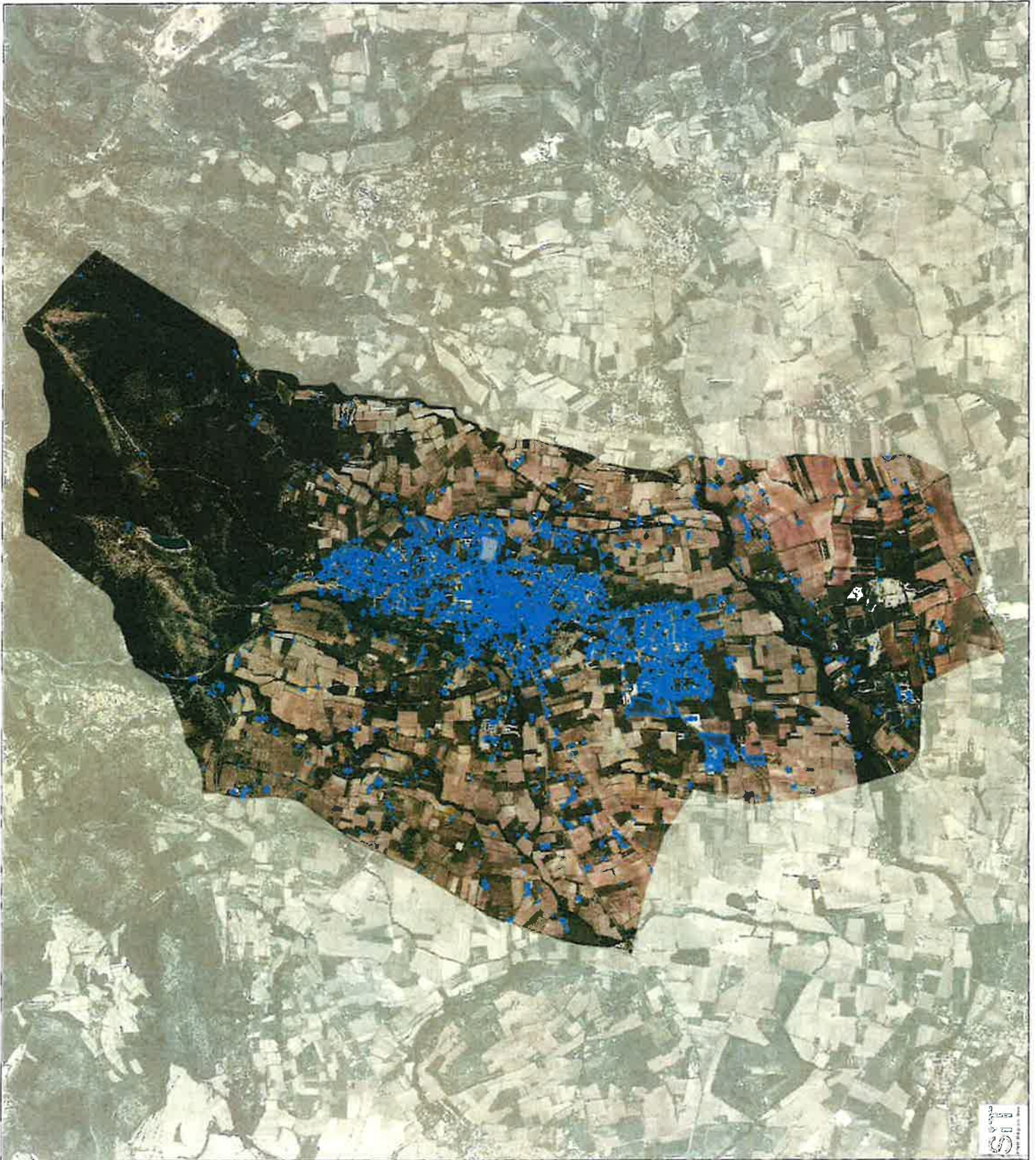
Date : 02/12/2023

Sources :

© CRIGE, PNRMM



Cartographie : SIT-PNR-Mo





CAROMB

Commune de CAROMB

Zones d'Accélération Pour les
Énergies Renouvelables

Photovoltaïque en ombrière



ZAPER PV OMBRIÈRE PARKING

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID : 084-218400307-20240201-2024CM300111-DE

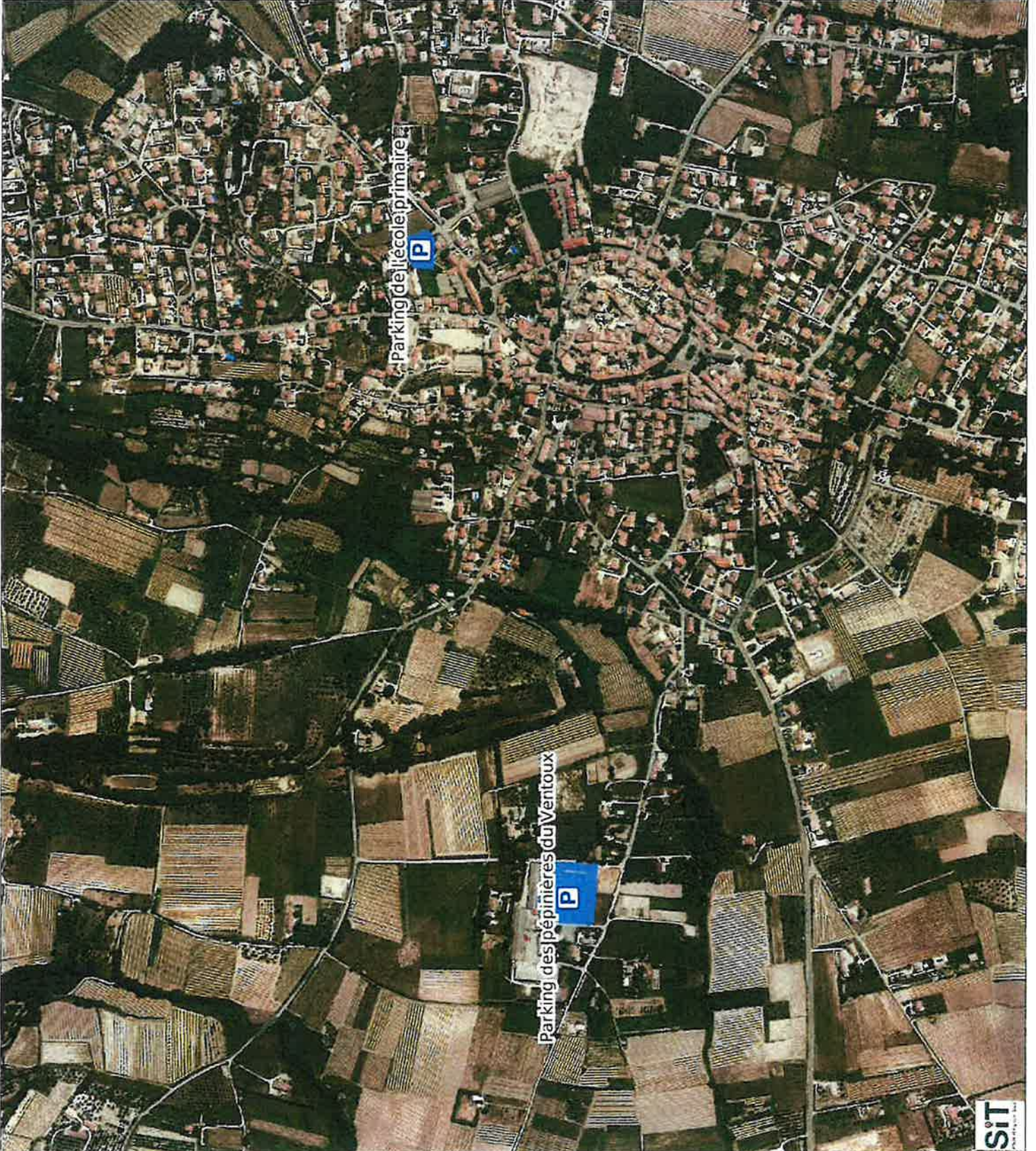
2024
FEB. 2024



Date : 29/11/2023

Sources :
© CRIGE, PNR SUD, PIR

Cartographie : SIT-PNR-Mor





Commune de CAROMÉ

Zones d'Accélération Pour les
Énergies Renouvelables

Photovoltaïque au sol



ZAPER PV AU SOL

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID : 084-218400307-20240201-2024CM300111-DE

0 200 m



Date : 28/11/2023

Sources :

© CRIGE, PNR SUD

Cartographie : SIT-PNR-Mor





Commune de CAROMB

Zones d'Accélération Pour les
Énergies Renouvelables

Photovoltaïque en toiture et /ou Solaire thermique 1sur2



ZAPER TOITURE

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 2 FEV 2024

Publié le

ID : 084-218400307-20240201-2024CM300111-DE

1:50

Date : 28/11/2023

Sources :
© CRIGE, PNRMV



Cartographie : SIT-PNR-Mot





Commune de CAROMÉ

Zones d'Accélération Pour les
Énergies Renouvelables

Photovoltaïque en toiture et /ou Solaire thermique 2sur2



ZAPER TOITURE

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID : 084-218400307-20240201-2024CM300111-DE

2 FEV. 2024



Date : 28/11/2023

Sources :

© CRIGE, PNRM

Cartographie : SIT-PNR-M





Commune de CAROMB

Zones d'Accélération Pour les
Énergies Renouvelables

Réseaux de chaleur et de froid



ZAPER RÉSEAU C/F

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

2 FEV. 2024

ID : 084-218400307-20240201-2024CM300111-DE



Date : 29/11/2023

Sources :

© CRIGE, PNR SU



Parc
Naturel
des Sources
du Jura

Cartographie : SIT-PNR-M



Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le **2 FEV. 2024**

ID : 084-218400307-20240201-2024CM300111-DE



PNRMV - Zonage Éolien

fort



redhibitoire



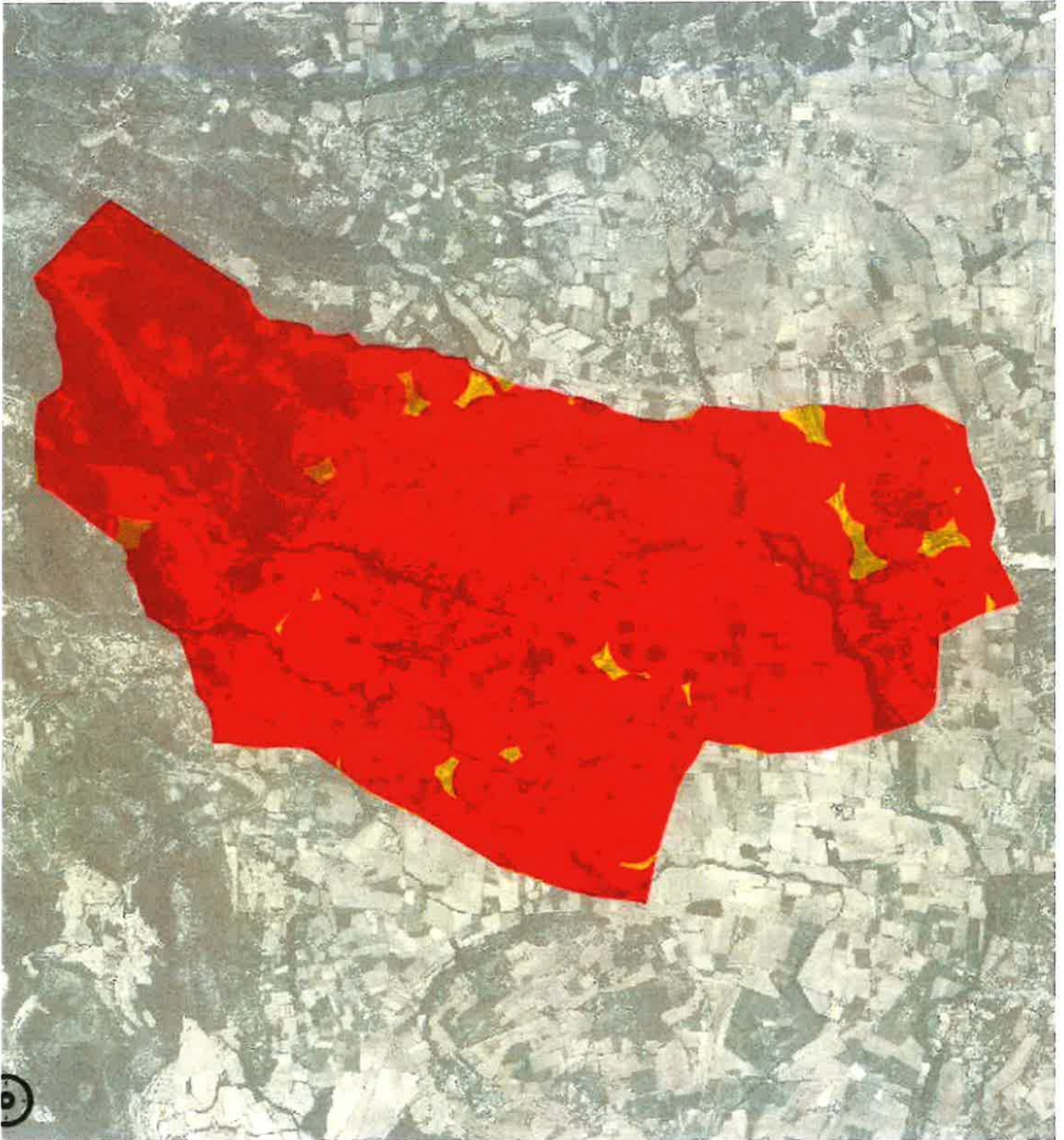
Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

- 2 FEV. 2024

ID : 084-218400307-20240201-2024CM300111-DE



Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

- 2 FEV. 2024

ID : 084-218400307-20240201-2024CM300111-DE

Zonage méthanisation

